

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU

- M. Mathieu LE BOURSICAUD

- Mme Marianne ABAZIOU

- M. Thierry PEYREBESSE

- Mme Maryvonne GUILLOTO

- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE

- Mme Gwenaëlle KERNEIS

- M. Alban SIMIER

- Mme Françoise MADEC

Adjoint

- M. Alain KERHASCOET

- M. Eric LE GALL

- Mme Safia SYLLA

- Mme Nathalie LAOT

- M. Joël LE BIHAN

- Mme Marion DEZEIX

- M. Jacques POULIQUEN

- Mme Audrey FERDINAND

- M. Philippe HENRY

- Mme Danielle SALAUN

- M. Loïc GOGÉ

- Mme Sandrine GARZETTI

- M. Raphaël SLEIMAN

- Mme Béatrice GUELLEC

- M. Vincent MEMBRINEZ

- Mme Hélène ROHRIG

- M. Laurent PÉRON

- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

- M. Philippe MORVAN

- Mme Rachel NICOLAS

- M. Jean-Philippe PONS

- Mme Marie QUÉTIER

- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

**235 - D106 - 26 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE
L'ENVIRONNEMENT DU FINISTERE (CAUE)**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non-lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Pour une collectivité, adhérer au CAUE du Finistère permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale ;
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme) ;
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques ...) ;
- d'être destinataire de leur publications ;
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences ...).

Le montant annuel de l'adhésion, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant :

75 € pour une commune de moins de 1000 habitants
150 € pour une commune entre 1000 et 5000 habitants
400 € pour une commune de plus de 5000 habitants
500 € pour un EPCI de moins de 50 000 habitants
700 € pour un EPCI de plus de 50 000 habitants

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au CAUE et de s'engager à verser la cotisation correspondante pour les 3 années à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune auprès du CAUE.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Erwan L'EOST

